

LES "EMPREINTES DIGITALES" ADN POURRAIENT UN JOUR DEVENIR NOTRE CARTE D'IDENTITE

Si les scientifiques officiels avaient participé à la Création et avaient été chargés de mettre en place un système idéal d'identification, ils auraient pu conseiller un système d'identification indélébile, inaltérable et --contrairement à la carte d'identité-- qui serait partie intégrante de l'individu. Chaque cellule du corps serait marquée d'un même code; deux individus ne pourraient avoir le même code. L'identité pourrait être déduite à partir d'échantillons (*immédiats*) de spécimen de sang ou de semence, ou d'un follicule de cheveux laissé inopinément sur le lieu du crime. Le matériel pourrait être analysé même des années après le crime, et l'identité pourrait être déterminée sans porter atteinte à l'intimité du sujet ou sans sa coopération.

En fait, un système présentant ces caractéristiques --les "empreintes digitales" ADN-- est aujourd'hui disponible et son utilisation se répand rapidement. La Californie et le Massachusetts sont parmi les nombreux états qui envisagent de créer des banques de données génétiques informatisées qui utiliseraient des échantillons de salive et de sang pour tous les inculpés pour crimes violents. Le FBI essaie de mettre au point un système national standard de classification et aide les états à adopter les technologies. De nombreux comités du congrès ont récemment tenu des auditions sur la question d'un standard national.

La technologie présente de nombreux avantages. Elle peut offrir de nouveaux moyens pour identifier le coupable et libérer l'innocent. Lors d'un cas récent, en Grande-Bretagne, un suspect a confessé avoir commis un viol s'est finalement avéré ne pas être coupable. La technologie peut aider à identifier la paternité et la maternité de manière remarquable. Et elle risque d'être particulièrement utile dans les cas de viol dans la mesure où elle offre une technique d'identification plus puissante que celles disponibles pour l'instant.

Cependant, il est nécessaire de procéder avec prudence. Si les nouvelles technologies offrent des réponses, elles soulèvent aussi de nouvelles questions. Laquelle, parmi de nombreuses et conflictuelles analyses, doit être standardisée? Quel degré de confiance statistique et quelles normes de laboratoire devraient être établis pour l'acceptation légale d'évidence basée sur l'ADN? A quelle vitesse les spécimens biologiques se détériorent-ils et comment cela affecte-t-il les résultats des tests? Est-il possible de faire inculper quelqu'un en laissant un échantillon de son ADN sur le lieu du crime?

Qui devrait contrôler l'information sur les structures d'ADN, et quand les individus devront-ils révéler ces informations sur eux-même? Les informations provenant de l'ADN doivent-elles être sujettes aux mêmes règles de protection de la vie privée que les rapports médicaux ou doivent-elles être aussi peu protégées qu'une adresse de domicile? L'utilisation de sang recueilli lors d'un examen médical de routine peut-il être utilisé pour une reconnaissance d'ADN, s'il n'y a pas de charge pour suspecter l'individu?

Les propositions récentes requièrent l'obligation de fournir un échantillon d'ADN --et la création d'une banque de données-- uniquement pour ceux inculpés de crimes violents. Mais à travers un processus de "*surveillance sournoise*", ces procédés toucheront-ils aussi ceux inculpés de crimes non violents? Le relevé obligatoire "d'empreintes digitales" génétiques sera-t-il requis pour l'ensemble de la population? D'autres facteurs justifieraient la création de banque de données d'ADN pour l'ensemble de la population. Enfants disparus, amnésiques, et victimes de la maladie d'alzheimer et d'homicide seraient facilement identifiables.

L'analyse de l'ADN, une fois perçue comme un contrôle ordinaire et inoffensif de la criminalité, conduira-t-elle à des utilisations plus controversées --par exemple, refus de certains type d'emploi ou d'assurance, ou même interdiction d'avoir des enfants à ceux dont les caractéristiques génétiques indiquent qu'ils sont susceptibles d'avoir certaines maladies ou des comportements anti-sociaux? Il est possible qu'un standard national décrivant numériquement la structure d'ADN fasse son chemin dans les centaines de documents qui constituent la "banque de données image" informatisée de chacun. Peut-être va-t-il remplacer le numero de sécurité social qui, pour l'instant (et contrairement à l'intention originelle du Congrès), remplit cette fonction.

La police et les juges accueillent bien cette technique: les membres du jury sont impressionnés par les évidences scientifiques. Mais quelque soit la sophistication de la science officielle, il n'y a pas de "*techno-fixes*" en matière de jugement.

Le fait que deux personnes, autre que deux jumeaux identiques, ne puissent avoir la même structure ADN, ne signifie pas que la concordance entre la structure d'ADN d'un suspect et celle trouvée sur un lieu de crime soit juste. (*Cela dépend de la prise en charge ininterrompue des évidences et de la compétence avec laquelle le test sera accompli.*) Comparée à la concordance d'empreintes digitales, l'analyse de l'ADN requiert plus de soin et de talents. Des échantillons peuvent être intervertis, un équipement de laboratoire insalubre ou la transpiration de la personne relevant l'échantillon peut fausser le résultat. Les personnes qui analysent le matériel peuvent aussi être corrompues.

Même une concordance juste faite dans des conditions de laboratoire exemplaires ne présente pas nécessairement une preuve de culpabilité légale. La culpabilité légale dépend d'un contexte, de l'interprétation des motifs et de la signification du comportement, et d'une démarche correcte. En matière de justice pénale, *le Lone Ranger sera toujours seul avec la balle d'argent.*